



29 SEPTEMBRE 2018 **RALLYE DES ENTREPRISES**

Les entrepreneurs du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ouvrent leur boîte !

Participez au Rallye des Entreprises et composez votre équipage !

C'est un rallye découverte d'entreprises étapes sur plusieurs circuits et ouvert à des équipages mixtes de 4 personnes chefs d'entreprises ou salariés, particuliers ou étudiants.

Chaque entreprise-étape accueille les équipages et fait connaître son activité à l'aide d'animations.

A l'issue de la journée, un dîner organisé à Biganos réunira les participants et les partenaires (environ 200 personnes), permettant de poursuivre les échanges en toute convivialité et de mettre en lumière les équipages lauréats et les entreprises visitées



REGLEMENT DE PARTICIPATION RALLYE DES ENTREPRISES

Article 1. Organisation

Le Rallye des Entreprises du Pays Bassin d'Arcachon est organisé par les clubs d'entreprises DEBA et CACBN en partenariat avec la ville de Biganos et les entreprises du Bassin.

La 2^{ème} édition est prévue le samedi 29 septembre 2018 au départ de La Salle des fêtes de Biganos.

Article 2. Participation des équipages

Le Rallye des Entreprises est ouvert à tout public, chefs d'entreprises ou salariés, particuliers ou étudiants.

Les participants devront constituer des équipages de 4 personnes.

Le conducteur de l'équipage devra être détenteur de son permis de conduire en cours de validité et le véhicule devra être en règle en termes d'assurance, entretien, contrôle technique, ...

Le Rallye des Entreprises implique de la part de chaque participant le respect des règles de sécurité et du code de la route. Toute infraction commise lors de l'événement sera à la charge du participant l'ayant commise. Certaines étapes étant des sites protégés, l'accès peut être contrôlé et soumis à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Aussi, les participants devront impérativement avoir une pièce d'identité avec eux à présenter sur les étapes qui le demanderont.

Article 3. Inscriptions

Les inscriptions se feront par mail : contact@rallyedesentreprises.com dans la limite des places disponibles.

Pour des raisons de sécurité et des questions d'organisation, les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription si le nombre limite d'équipages est atteint.

Les frais d'inscription s'élèvent à 160€ par équipage - soit 40€ par personne - et comprennent :

- la participation à la journée de l'événement
- un autocollant véhicule
- l'accueil et le panier repas du midi ainsi que l'apéritif le soir (remise des prix)

Lors de l'inscription, une copie de la carte grise du véhicule qui sera utilisée par l'équipage le jour de l'événement sera demandée.

Si l'équipage doit changer de véhicule pour le jour de l'événement, il devra impérativement en aviser l'organisateur en fournissant la copie de la carte grise du véhicule de remplacement.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, l'équipage recevra la confirmation de paiement par mail.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit après la clôture des inscriptions soit le 15 juillet 2018.

En s'inscrivant chaque participant autorise expressément l'organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 4. Programme

Accueil des participants Salle des fêtes de Biganos (lieu de départ et d'arrivée).

8h00 : Distribution des programmes, cartes... remise des enveloppes avec les feuilles de route et toutes les instructions.

Café et Viennoiseries

9h00 : Départ (3 entreprises visitées le matin)

3 équipages par entreprise, 30 minutes par entreprise, 30 minutes par déplacement

12h/13h30 : pause pique-nique

14h00 : on redémarre (3 entreprises visitées l'après-midi)

17h00 : fin de l'épreuve

18h00 : retour à la salle, classement, apéritif

19h00 : remise des prix, présentation des partenaires, annonce des résultats

20h00 : dîner champêtre sur inscription

Article 5. Circuits

Chaque équipage se verra attribuer un des 2 circuits et donc un itinéraire précis à suivre sur ce circuit.

Un timing de 30 minutes est prévu pour les déplacements d'une étape à l'autre et un timing de 30 minutes est également prévu pour la découverte des entreprises étapes.

L'itinéraire défini au préalable pour chaque équipage devra être scrupuleusement suivi, tant sur l'ordre de passage dans les entreprises-étapes que sur le timing prévu.

Ainsi, si un équipage arrive avant l'heure prévue à l'étape, il devra attendre afin de respecter l'ordre de passage. Si l'équipage arrive en retard à l'étape prévue il sera accueilli au prorata du temps restant (exemple : si 10 minutes de retard il ne restera plus que 20 minutes en étape). L'objectif étant bien la découverte de l'étape, l'équipage devra respecter le timing prévu pour cette découverte.

Ce rallye n'est pas une course de vitesse.

Article 6. Attribution des points

Pour valider une étape, les équipages devront répondre à des questions et participer à des jeux et animations qui permettront de gagner des points.

A la fin de la journée, le cumul des points de chaque équipage permettra de définir un classement et définira l'attribution des lots.
Ils auront au total 6 entreprises à visiter.

Article 7. Classement

Le classement final sera déterminé en fin de journée par les membres du copil Rallye.

La participation ne sera prise en compte pour la remise des lots que si les équipages valident leurs passages et les points dans les 6 étapes.
En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera effectué par les présidents des clubs.

Les trois premiers équipages au classement de chaque circuit se verront remettre un lot en fin de journée.

Article 8. Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation et de tous les participants à l'événement. Une copie de l'attestation d'assurance pourra être remise à tout participant en formulant la demande par mail à contact@rallyedesentreprises.com

Article 9. Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le circuit y compris les étapes et lieux d'accueil. Les participants doivent conserver les déchets et emballages ou utiliser les poubelles pour s'en débarrasser.

Article 10. Droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs et partenaires à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies le représentant, réalisées dans le cadre du Rallye des Entreprises ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'exploitation commerciale. Une demande d'autorisation sera signée par chaque participant le jour de l'événement.

Article 11. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, les participants devront s'adresser à :

SCP MONGE - CASSOLA
Huissiers de Justice
102 avenue Aliénor d'Aquitaine
33830 BELIN BELIET
Téléphone : 05 56 88 00 24
Email : scp.monge.cassola@huissier-justice.fr

Article 12. Décharge et responsabilités

Chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, ni l'organisateur ni les entreprises étapes, ne sauraient être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de l'événement et à l'occasion des trajets.

Article 13. Cas de force majeure

Si l'événement devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les participants ne pourraient prétendre à un quelconque remboursement (y compris frais d'inscription ou indemnité éventuellement perçue).

Article 14. Acceptation du règlement

La participation au Rallye des Entreprises implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

En cas de litige, la juridiction du ressort du Tribunal de Grande Instance de

Bordeaux sera compétente pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de l'évènement :

www.rallyedesentreprises.com

Un exemplaire original du présent règlement est déposé en l'étude de la SCP MONGE CASSOLA, Huissiers de justice.

SCP MONGE - CASSOLA

Huissiers de Justice

102 avenue Aliénor d'Aquitaine 33830 BELIN BELIET

Téléphone : 05 56 88 00 24

Fax : 05 56 88 09 76

Email : scp.monge.cassola@huissier-justice.fr

